

**CONSEIL MUNICIPAL DU
7 MAI 2010**

Procès-Verbal

L'an deux mille dix, le sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Salle du Conseil Municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CARRERE – Maire ;
M. LAINEY, Mme BOULANGER, M. DELEANT, M. BRONCHAIN, Mme BUBEL, M. GUIMARD – Maires Adjoints ;
M. BEAUDET, M. HOET, M. MARTINAT, Mme BOURTOL, Mme MORIN, M. SABARD
Mme DUSSOLLE, M. PILLON, Mme LOCHOUARN (à partir du point 6),
Mme LESIEUR-SEBAGH, M. CAVERS, Mme COME, M. MONEYRON – Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme ANGELI (pouvoir à M. BEAUDET)
Mme BOIXEL (pouvoir à Mme BUBEL)
Mme STADLER (pouvoir à Mme BOURTOL)
M. LEMAIRE (pouvoir à M. CAVERS)
M. SARAZIN (pouvoir à Mme CARRERE)
Mme LOCHOUARN (pouvoir à M. BRONCHAIN jusqu'au point 5)
Melle DESLAGE (pouvoir à M. MARTINAT)

ETAIENT ABSENTS NON REPRESENTES :

M. JOLLY

Nombre de Conseillers Municipaux

| | | |
|---------------------|---|-----------------------------|
| En exercice | : | 27 |
| Présents | : | 19 (20 à partir du point 6) |
| Absents | : | 8 (7 à partir du point 6) |
| Absents représentés | : | 7 (6 à partir du point 6) |

VOTANTS : 26

Madame le Maire ayant constaté le quorum atteint, a déclaré la séance ouverte à 20 heures 40.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose de désigner **Mme DUSSOLLE** secrétaire de séance.

Mise aux voix, la proposition de Madame le Maire est adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUVOIRS

Madame le Maire fait part à l'assemblée des pouvoirs remis par les membres absents et représentés.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et indique que la parole sera donnée à la fin du Conseil municipal aux personnes ayant assisté à la séance.

Mis aux voix, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des votants.

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES
DES 11 DECEMBRE 2009, 9 ET 26 MARS 2010**

Madame le Maire sollicite d'éventuelles remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2009.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2009 est adopté à l'unanimité des votants.

Madame le Maire indique que la rédaction des procès verbaux des 9 et 26 mars n'est pas achevée et propose de reporter leur adoption dans les meilleurs délais.

DELIBERATIONS

FINANCES

1/ COMPTE DE GESTION 2009 : BUDGET GENERAL

Présentation : M. GUIMARD

M. GUIMARD rappelle qu'il y a lieu de vérifier en fin d'année que les chiffres du compte de gestion (établi par le payeur) et ceux du compte administratif (établi par l'ordonnateur) sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2009 à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET GENERAL

Présentation : M. GUIMARD

Pour la commune, le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 241 755,93 euros pour la section d'investissement, et excédentaire de 526 672,13 euros pour la section de fonctionnement.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces résultats soient corrigés par le solde des restes à réaliser, solde négatif de 150 420,88 euros, et c'est donc un résultat positif, soit + 170 495,32 euros, qui sera à affecter au Budget Supplémentaire de l'exercice 2010.

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion du Trésorier.

Madame le Maire confie la présidence de la séance à M. LAINEY, et quitte la salle préalablement au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif établi par Madame le Maire, pour l'exercice 2009 à la majorité par 20 voix pour et 4 abstentions.

3/ COMPTE DE GESTION 2009 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Présentation : M. GUIMARD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du service assainissement, établi par Monsieur le Trésorier d'Etampes, pour l'exercice 2009, à la majorité par 23 voix pour et 3 abstentions.

4/ COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Présentation : M. GUIMARD

Le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de 161 980,21 euros pour la section d'investissement, et de 277 328,14 euros pour la section d'exploitation, soit un résultat de clôture global positif de 439 308,35 euros.

Madame le Maire confie à nouveau la présidence de la séance à M. LAINEY, et quitte la salle préalablement au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif du service assainissement, établi par Madame le Maire, pour l'exercice 2009, à la majorité par 21 voix pour et 3 abstentions.

5/ TARIFS PERISCOLAIRES - RENTREE 2010

Présentation : Mme BOULANGER

Par délibération du 15 mai 2009, le Conseil Municipal avait fixé, selon un taux d'effort basé sur la composition et les ressources du foyer, les tarifs de l'accueil périscolaire suivants :

| | | | | Taux d'Effort selon Composition de la Famille | | | |
|---|----------------------|---------------------|------------------------|--|------------------|------------------|-----------------------|
| Tarif horaire accueil périscolaire | Prix Plancher | Prix Plafond | Tarif extérieur | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et + |
| Tarifs 2009 | 0,50 € | 3,10 € | 4,10 € | 0,054% | 0,052% | 0,050% | 0,048% |

Mme BOULANGER précise que le mode de calcul est inchangé depuis 2003 et que les parents d'élèves qui contestaient certaines délibérations fixant les tarifs des services périscolaires n'ont apporté aucun élément de preuve pour étayer leurs remarques.

Elle fait part des résultats de statistiques réalisés sur le mois de janvier 2010 pour les 136 enfants qui ont fréquenté la structure à cette période.

Elle ajoute que la facturation sera dorénavant établie par demi-heure, à l'issue de la première heure qui inclut le goûter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit les tarifs périscolaires sans augmentation à la majorité par 20 voix pour et 6 abstentions.

6/ TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - RENTREE 2010

Présentation : Mme BOULANGER

Par délibération du 15 mai 2009, le Conseil Municipal avait fixé, selon un taux d'effort basé sur la composition et les ressources du foyer, les tarifs de la restauration scolaire suivants :

| | | | | Taux d'Effort selon Composition de la Famille | | | |
|------------------------------|------------------|-----------------|--------------------|---|-----------|-----------|----------------|
| Tarifs cantine (le repas) | Prix Plancher | Prix Plafond | Tarif extérieur | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et + |
| Tarifs 2009 | 1,50 € | 3,10 € | 4,10 € | 0,072% | 0,07% | 0,068% | 0,066% |

Mme BOULANGER précise que 40,3 % des familles payent moins de 2,35 euros par repas (tarif unique en vigueur en 2007).

Mme LESIEUR-SEBAGH demande combien de familles sont concernées par le tarif extérieur.

Madame le Maire note l'arrivée de Mme LOCHOUARN en séance à 21 heures.

Mme BOULANGER répond que 19 familles sont concernées par ce tarif.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit majoritairement de familles qui ont souhaité obtenir une dérogation afin d'inscrire leurs enfants dans les écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit les tarifs de la restauration scolaire sans augmentation à la majorité par 20 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions.

7/ CREATION D'UN TARIF POUR LES JOURNEES D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRES EXCEPTIONNELLES

Présentation : Mme BOULANGER

Suite à l'information de l'Inspection de l'Education Nationale transmise le 6 avril dernier, indiquant que les écoles de Morigny-Champigny ouvriront le mercredi 12 mai au lieu du vendredi 14 mai, la commune a immédiatement saisi la CCESE afin de convenir des conditions d'accueil des enfants pour ce jour spécifique.

Il a été convenu qu'un accueil extrascolaire exceptionnel sera organisé pour répondre aux besoins des familles engendrés par la décision de l'Education Nationale.

Ainsi, les enfants seront accueillis à la Maison de l'Enfance (sous réserve de la confirmation de la CCESE pour la mise à disposition des locaux à la commune de Morigny-Champigny) ou à l'école Daudet et aux Monceaux.

Face à cette situation exceptionnelle, il convient de définir un tarif forfaitaire pour cette journée d'accueil. La Commission des Affaires sociales, Séniors et Solidarités s'est réunie le mercredi 28 avril et a proposé en séance de fixer la participation des familles à 5 euros, repas compris.

A la question de M. MONEYRON, Mme le DGS informe qu'à ce jour 19 inscriptions sont recensées pour cette journée.

M. LAINEY ajoute qu'une information a été distribuée à l'école à chaque enfant avant les vacances, ainsi qu'à la rentrée, afin de déterminer le nombre d'enfants qui seraient concernés.

M. MONEYRON souhaite connaître l'effectif minimum en personnel requis pour s'occuper de 19 enfants.

Mme le DGS informe que 3 agents suffisent.

Mme LESIEUR-SEBAGH s'étonne du montant proposé qu'elle estime peu élevé.

M. LAINEY explique que le délai ne permettait pas d'obtenir les documents nécessaires au calcul du taux d'effort et que ce montant, proposé par la commission, permet aux familles qui ne font pas le pont et dont les revenus sont modestes, que leur enfant soit accueilli à moindre coût. Il ajoute que la commune n'était pas tenue d'assurer l'accueil des enfants à cette date (La loi n'imposant la mise en place d'un accueil minimum qu'en cas de grève des enseignants) mais qu'il était préférable de le faire et plus juste de le proposer à un prix fixé au plus près du tarif plancher.

Madame le Maire précise que cette journée serait à la charge de la commune, les statuts de la CCESE ne permettant pas l'ouverture du centre de loisirs en dehors des mercredis et des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 5 euros le tarif d'accueil des enfants pour cette journée exceptionnelle et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cet accueil exceptionnel à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions.

8/ TARIFS DU COLUMBARIUM

Présentation : Madame le Maire

Dans le cadre de la création d'un columbarium au cimetière de notre commune, il y a lieu de fixer les tarifs correspondant aux dépôts des urnes, ainsi que la taxe de dépôt d'urne, versée ensuite à l'Hôtel de Police d'Evry. Les tarifs proposés sont les suivants :

| Prestation | Propositions (en euros) |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Concession 15 ans | 400,00 |
| Taxe de dépôt d'urne | 35,00 |
| Dispersion jardin du souvenir | 50,00 |
| Plaque gravée* | 100,00 |

*Les plaques seront obligatoirement fournies par la commune.

M. MONEYRON souhaite connaître les tarifs existants des caveaux concédés sur le cimetière communal.

M. BEAUDET répond qu'ils varient selon la durée, soit 270 euros pour 50 ans et 135 euros pour 30 ans.

M. MONEYRON pense que les tarifs proposés pour le columbarium sont élevés en comparaison de ceux appliqués pour les emplacements de caveaux.

M. BEAUDET explique que dans le premier cas, le monument a été réalisé aux frais de la commune alors que dans le second, les monuments sont à la charge des familles.

Madame le Maire ajoute que les tarifs proposés correspondent à ceux des communes avoisinantes dotées de columbariums.

De plus, M. LAINEY précise que le tarif de la concession pour une durée de 15 ans permet d'accueillir 4 urnes.

Enfin, Madame le Maire informe que ce columbarium répond à plusieurs demandes d'habitants de la commune et que les tarifs liés au columbarium sont difficilement comparables à ceux proposés pour les emplacements de caveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les tarifs et la taxe de dépôt d'urne présentés dans le tableau ci-dessus à la majorité par 24 voix pour et 2 abstentions.

9/ REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Présentation : Madame le Maire

Toujours dans le cadre de la création d'un columbarium au cimetière de notre commune, il y a lieu de d'adopter un règlement applicable pour l'utilisation de ce columbarium.

Madame le Maire note l'arrivée de Mlle DESLAGE en séance à 21 heures 20.

Madame le Maire procède à la lecture du règlement proposé.

M. CAVERS souhaite savoir si des regroupements seront possibles au sein des alvéoles, et ce même si ces personnes ne sont ni décédées, ni domiciliées sur la commune.

Madame le Maire répond par l'affirmative, à concurrence de 4.

Madame COME ajoute que cette précision pourrait apparaître dans le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le règlement proposé pour le columbarium à la majorité, par 25 voix pour et 1 abstention.

URBANISME

10/ RETROCESSION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'IMPASSE DE L'ANCIEN MOULIN

Présentation : M. DELEANT

Par courrier du 17 septembre 2009, M. André THOUROT, président de l'association syndicale du lotissement de l'impasse de l'ancien moulin, a proposé de rétrocéder la voirie du lotissement. Elle se garde la propriété de l'espace vert privé en bordure de la rivière.

Le plan de division a été établi par le cabinet COGERAT.

La parcelle cédée à la commune est cadastrée section C n° 456 pour une superficie de 966 m².

M. DELEANT ajoute que cette rétrocession se fera pour l'euro symbolique.

A la question de M. MONEYRON, M. DELEANT répond que l'espace vert en bordure de rivière est bien privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants la rétrocession de l'impasse de l'Ancien Moulin dans le domaine communal à l'unanimité.

11/ STATION D'EPURATION : ACQUISITION DE PARCELLES

Présentation : M. DELEANT

Le terrain d'assiette de la station d'épuration de Bonvilliers n'est pas en contact avec le domaine public (RD 837). ERDF nous a informés qu'il ne pouvait pas alimenter le terrain à défaut de l'établissement d'une servitude de passage ou de l'acquisition par la commune des parcelles nécessaires au désenclavement. Par courrier du 4 avril 2010, M. François IMBAULT, gérant du GFA les Erables, acceptait de nous vendre les parcelles cadastrées section U n° 120 et 121 d'une superficie de 668 m² au prix de 1,23 €/m², prix fixé par le Service des Domaines en 2004. Il est utile de rappeler que par courrier du 25 novembre 2004, la commune s'était engagée à acquérir les dites parcelles dans la mesure

où le Conseil Général n'en ferait pas l'acquisition en vue de l'établissement d'un chemin d'exploitation pour les engins agricoles.

M. DELEANT précise que l'acte authentique sera dressé par Maître KNEPPERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants l'acquisition des parcelles cadastrées section U n°120 et 121 et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

ADMINISTRATION

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CNRACL POUR L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DOCUMENT UNIQUE

Présentation : Madame le Maire

Un Fonds national de prévention a été créé pour et au service des Fonctions Publiques territoriales et hospitalières afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier des démarches de prévention.

La gestion du fonds national de prévention a été confiée à la CNRACL et prévoit trois missions concrètes :

- collecter et traiter statistiquement l'ensemble des données relatives aux risques professionnels,
- élaborer des plans d'actions de prévention en direction des employeurs territoriaux et hospitaliers,
- concourir au financement de la mise en œuvre des mesures de prévention conformes à la politique définie par les pouvoirs publics.

Afin de procéder à une démarche aboutie relative à la santé, la sécurité et la prévention au travail, la municipalité envisage de procéder au recensement des risques professionnels entourant les conditions de travail du personnel communal. Pour ce faire, il convient de procéder à l'évaluation des risques professionnels afin de mettre en place un plan de prévention : Le Document Unique.

En effet, la collectivité, a l'obligation de transcrire et mettre à jour dans un document appelé document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la Collectivité Territoriale.

Par ailleurs, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) soutient et accompagne les collectivités qui entrent dans une démarche de prévention. Ce soutien s'illustre notamment par l'octroi d'une subvention.

M. LAINEY ajoute qu'un travail très important a déjà été réalisé par l'Agent chargé de la Mise en Oeuvre des conditions d'hygiène et de sécurité (ACMO), et que la commune bénéficie du soutien du CIG pour réaliser ce document qui nécessitera encore de nombreux mois de travail.

Par conséquent, afin que la Commune puisse procéder convenablement à la mise en œuvre de la démarche de prévention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, soutient l'engagement relatif à toutes les démarches de prévention et de sécurisation du travail de l'ensemble du personnel communal, autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière de la CNRACL et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

13/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APPAA (ASSOCIATION DE PROTECTION DES ANIMAUX ABANDONNES) POUR LA GESTION DES ANIMAUX DOMESTIQUES SUR LA COMMUNE

Présentation : Madame le Maire

L'association pour la protection des animaux abandonnés, basée à Morigny-Champigny a sollicité la mise à disposition des chenils situés aux services techniques et a proposé en contrepartie de prendre en charge les animaux errants (chats et chiens) trouvés sur la commune.

Mme LESIEUR-SEBAGH s'interroge sur les nuisances que ces chenils peuvent engendrer.

Madame le Maire précise que ce service était assuré au préalable par une société qui facturait un forfait de 2700 euros par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité des votants à signer une convention avec l'APPAA, notifiant les modalités de cette mise à disposition.

14/ AVENANT AU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES : GESTION DES DECHETS

Présentation : M. DELEANT

Suite à la modification du mode de collecte du verre prévue à partir du 1^{er} juillet prochain, il convient d'apporter une précision en ce sens au règlement d'utilisation de la salle des fêtes. L'article 3 dudit règlement sera ainsi corrigé concernant la gestion des déchets :

« Les déchets et les emballages devront être triés et déposés dans les containers appropriés, conformément aux dispositions en vigueur sur la commune. La gestion des containers est assurée par les services municipaux. »

Une plaquette récapitulative des mesures en application sur notre commune sera également fournie aux utilisateurs.

Mme DUSSOLLE demande si des pénalités seront appliquées en cas de non respect de cet avenant.

Madame le Maire explique que la caution versée par les utilisateurs pourra être retenue en partie en cas de non respect du règlement ainsi modifié.

M. MONEYRON s'inquiète de savoir si les containers à disposition seront en nombre suffisant.

Mlle GAURON précise que des bacs supplémentaires pourront être mis à disposition par la société en charge de la gestion des containers, évitant ainsi de payer la location de ces containers à l'année. Elle ajoute que la commune est dans une période de test de ce nouveau dispositif jusqu'en décembre.

Mme COME demande ce que les utilisateurs devront faire du verre quand ils occuperont la salle des fêtes et M. MONEYRON pose le problème de l'apport volontaire du verre en apportant l'exemple de l'Open de billard annuel organisé au complexe sportif chaque année.

M. LAINEY conscient que cela représente une contrainte supplémentaire, souligne qu'il ne devrait pas y avoir guère plus de difficultés pour évacuer des bouteilles vides que pour amener des bouteilles pleines.

M. MONEYRON souhaite savoir où se situeront les colonnes de verre.

Mme DUSSOLLE répond que des colonnes supplémentaires seront installées aux emplacements existants, et qu'une nouvelle colonne sera installée à Champigny.

M. MONEYRON désapprouve le maintien des colonnes existantes et l'implantation de colonnes supplémentaires au complexe sportif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant au règlement proposé à l'unanimité des votants.

15/ MODIFICATION DES COULOIRS AERIENS : RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MOTION EN FAVEUR DE LA CONSULTATION DES ELUS DES COMMUNES DU SUD ESSONNE CONCERNEES

Présentation : M. LAINEY

A l'occasion du Conseil Municipal du 11 décembre 2009, un point sur les modifications des couloirs aériens avait été fait. En effet, les aéroports parisiens font l'objet de mesures particulières en raison de l'importance de leur trafic et de la densité des populations survolées. Ces mesures concernent plus précisément le relèvement des altitudes d'arrivée de 300 mètres des avions en provenance du sud-est à destination de l'aéroport de Paris Orly en configuration de vent d'est, afin de diminuer les nuisances sonores autour des aéroports.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2009 relative à ce projet, la commission d'enquête émet un avis favorable au relèvement des altitudes d'arrivée des avions en provenance du sud-est et à destination de l'aéroport de Paris-Orly en configuration de vent d'est, sous les conditions suivantes :

- la décision ministérielle autorisant le relèvement des altitudes qui devait être prise pour une mise en œuvre de la procédure au printemps 2010 sera reportée pour une mise en œuvre au printemps 2011,
- dans l'intervalle, il sera constitué un comité de pilotage comme promis par l'Etat dans sa déclaration de décembre 2007, comité de pilotage qui devra définir le faisceau d'arrivée par le sud-est le plus approprié à l'objectif recherché.

M. LAINEY précise que l'objet de l'enquête publique ne laisse pas apparaître que le relèvement des altitudes de survol entraînera la modification des couloirs aériens.

Il ajoute que les collectivités locales n'ont pas été associées à ce projet et qu'elles ont transmis leurs avis de leurs propres initiatives. Il souligne que sur les registres d'enquête publique, 40 dépositions (incluant cette délibération) ont été relevées pour Morigny-Champigny, contre seulement 4 pour Etampes.

M. LAINEY procède à la lecture de la motion proposée.

Il avise l'assemblée que la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti cependant de réserves notamment concernant la compréhension du rapport jugée difficile.

M. MONEYRON demande quelle sera l'altitude de survol au dessus de la commune.

M. LAINEY répond que le dossier laisse apparaître une altitude de 1200 mètres dans un rayon de 20 km autour d'Orly, et que les nuisances sonores en découlant sont estimées entre 65 et 68 db (seuil correspondant à la construction d'un mur antibruit le long des routes).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des votants une motion exprimant son désaccord avec les conclusions de la commission d'enquête et insistant pour que les élus des communes du Sud Essonne concernées par ce projet soient consultés et puissent participer au comité de pilotage promis par l'Etat.

**INFORMATIONS/
QUESTIONS DIVERSES**

1 - Lecture des décisions du Maire

| N° | Décision | Date | Montant |
|-------|--|------------|-------------|
| 10-01 | Signature d'un contrat de raccordement électrique avec ERDF pour l'alimentation d'une pompe de relevage à l'angle de la RD 837 et du lieu dit des Cassiaux | 01/04/2010 | 8 769,68 € |
| 10-02 | Signature d'un contrat de raccordement électrique avec ERDF pour l'alimentation d'une pompe de relevage rue de la Libération | 01/04/2010 | 6 572,13 € |
| 10-03 | Signature d'un contrat de location et de maintenance du matériel de photocopie avec la société ESUS | 23/03/2010 | 13 604,00 € |

2 - Maison de sagesse et son action en Haïti

M. LAINEY rappelle qu'il avait été décidé en séance d'apporter une aide complémentaire à la subvention de solidarité votée le 28 janvier d'un montant de 1000 euros en faveur des populations sinistrées d'Haïti. Il informe l'assemblée que cette subvention sera versée à l'association « Maison de Sagesse » avec laquelle une soirée à thème sera organisée le 4 juin prochain, en partenariat avec les associations de la commune. Certaines associations, indépendamment de ce projet, apporteront un soutien financier au travers des manifestations qu'elles organisent. Il précise que le projet soutenu consiste à construire un orphelinat pour un coût estimé à 50 000 euros et pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants. Il annonce qu'une rencontre avec les élus des communes membres de la CCESE aura lieu le 17 mai prochain afin de les sensibiliser aux différentes actions de soutien engagées.

3 - A 10 gratuite : action du 18 mai 2010

M. LAINEY informe qu'une journée d'action aura lieu le 18 mai prochain au péage de Dourdan en faveur de la gratuité de l'autoroute A 10 entre Dourdan et Paris. Il invite les élus et les usagers à y participer. Il précise que la presse sera présente à 17 heures 30.

4 - Journées de sécurité domestique des 27 et 28 mai 2010

M. BRONCHAIN annonce que des journées de prévention sur les dangers domestiques auront lieu les 27 et 28 mai prochains au complexe sportif. Il informe l'assemblée que les écoles ont été associées à ces deux journées de prévention et que les adultes sont invités le 27 mai à partir de 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures 30 et donne la parole aux personnes ayant assisté à la séance. Elle informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 juin.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

C. CARRERE

E. DUSSOLLE

Procès-verbal transmis au Secrétaire de séance le : 30/11/2010

Procès-verbal retourné au secrétariat le :